

LA TAXE SUR LES VEHICULES DE SOCIETES (T.V.S)



Vos obligations déclaratives changent

EN JANVIER 2019

une déclaration et un paiement pour la taxe due au titre de la période :

❖ du 1^{er} Janvier 2018 au 31 décembre 2018

LES MODALITES DECLARATIVES DE LA TVS DEPENDENT DE VOTRE REGIME D'IMPOSITION A LA TVA :

✗ Vous êtes au régime réel normal d'imposition :

- vous devez télédéclarer et télépayer votre TVS sur l'annexe n° 3310A à la déclaration de la TVA déposée au cours du mois de janvier,

✗ vous n'êtes pas redevable de la TVA :

- Vous devez télédéclarer et télépayer votre TVS sur l'annexe n° 3310A à la déclaration déposée en janvier.

✗ vous relevez d'un régime simplifié d'imposition :

- Vous devez déclarer et payer votre TVS au plus tard le 15 janvier sur le formulaire papier n° 2855-SD. Il n'existe pas de téléprocédure pour ce formulaire.

Pour plus d'information n'hésitez pas à nous contacter ou rendez-vous sur
«<https://www.service-public.fr/professionnels-entreprises/vosdroits/F22203>».

Pour information. Merci de votre confiance.

Carcassonne

Z.I La Bouriette
205 Boulevard Gay Lussac
11000 CARCASSONNE
Tél 04 68 72 33 83 - 04 68 25 52 57
Mail : cgme@cgmesud.fr

Toulouse

1 Rue des frères Peugeot
31130 BALMA
Tél 05 61 99 55 55
Mail : contact@moll-expert.com